

Assainissement - Réhabilitation du réseau - Adoption du programme de travaux 1991 et passation des marchés

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la poursuite des opérations de réhabilitation du réseau d'assainissement, dont le programme est étalé sur plusieurs exercices budgétaires depuis 1989, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 avril 1991 avait adopté la troisième tranche de ces travaux pour un montant de 1 500 000 F HT.

La Commission d'Adjudication a retenu lors de sa réunion du 12 septembre dernier, la Société ETANDEX et la Société Franc-Comtoise d'Entreprises comme adjudicataires des travaux de cette troisième tranche pour un montant total de 1 172 194,15 F HT (un million cent soixante douze mille cent quatre vingt quatorze francs et quinze centimes hors taxes).

Le programme prévu correspond à la réfection intérieure des collecteurs et des antennes de branchement, d'une part, de la Grande Rue dans la partie située entre la Place du Huit Septembre et la rue de la Préfecture, par la technique du béton projeté par voie sèche, l'exécution étant à confier à l'entreprise ETANDEX, sise à SACLAY (91400), pour un montant de 544 850,15 F ; d'autre part, de la rue Charles Fourier, dont le procédé utilisé mettra en oeuvre des éléments préfabriqués préformés (coques, GRC), ces travaux étant à confier à la Société Franc-Comtoise d'Entreprises sise à Besançon, pour un montant de 627 344 F.

Sachant que ce programme correspond aux crédits figurant au budget 1991 du Service Assainissement : chapitre 893 - article 2364 - CP 89117 - Service 30800 et que l'Agence de l'Eau accorde, dans le cadre du contrat d'agglomération 1990/1994, une subvention de 20 % et une avance financière de 40 % pour cette opération et sur avis favorable de la Commission Eau-Assainissement lors de la réunion du 28 novembre 1991, le Conseil Municipal est invité à :

* autoriser l'exécution des travaux

* solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour les opérations concernées et décider la réaffectation de la recette en couverture des dépenses correspondantes,

* autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés à intervenir, les avenants et ordres de service éventuels, permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.